



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 2 OCTOBRE 2023, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 30 septembre 2023
 - 5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog
 - 5.4 Adoption du Règlement no 2023-14 visant à uniformiser la numérotation de certains règlements municipaux
 - 5.5 Adoption du Règlement no 2023-15 établissant un programme d'aide financière pour favoriser la construction, l'agrandissement ou la rénovation de logements locatifs
 - 5.6 Adoption du Règlement no 2023-16 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$
 - 5.7 Octroi d'une subvention 2023
 - 5.8 Adoption de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
 - 5.9 Reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes
 - 5.10 Mise à jour de l'entente de travail du directeur général et greffier-trésorier
6. LOISIRS, CULTURE, TRANSPORT ACTIF ET TOURISME
 - 6.1 Achat d'une remorque pour les parcs et espaces verts
 - 6.2 Appui au Festival de contes d'Orford (OFFO)
 - 6.3 Demande d'aide financière au Programme de soutien aux politiques familiales municipales
 - 6.4 Achat regroupé de bornes de recharge de vélo électrique
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Cession de droits de passage sur divers chemin et terrains municipaux pour les sentiers de motoneige
 - 7.2 Demande d'aide financière pour la formation de pompiers au ministère de la Sécurité publique
 - 7.3 Adoption du Règlement no 2023-17 modifiant le Règlement no 2009-15 et ses amendements décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Décompte final et réception finale des ouvrages de réfection de la rue de la Grève
 - 8.2 Acceptation de paiement du décompte progressif no 10 des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent
 - 8.3 Embauche d'une journalière à temps plein au service des travaux publics
 - 8.4 Autorisation de paiement pour la surveillance des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent
 - 8.5 Acquisition du lot 4 380 142 situé sur la rue des Pins

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 Adoption de la constitution du nouveau comité patrimoine et paysages
 - 9.2 Nomination de membres non élus au comité patrimoine et paysages
 - 9.3 Renouvellement du contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable
 - 9.4 Fourniture et installation de réservoirs de sulfate ferrique à la station d'épuration

10. AMÉNAGEMENT, PATRIMOINE ET URBANISME
 - 10.1 Liste des permis de construction émis en septembre 2023
 - 10.2 Demande de dérogation mineure pour visant à autoriser le lotissement de 2 lots de 4000 mètres carrés dans la zone RUR-6
 - 10.3 Demande de dérogation visant à autoriser la création d'un lot avec un frontage de 0m sur rue, une profondeur inférieure à 75 mètres, un lotissement en zone inondable ainsi que trois entrées de cour sur un même accès dans la zone V25
 - 10.4 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 10.5 Adoption du Règlement no 2023-12 amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2002-14
 - 10.6 Adoption du deuxième projet de Règlement no 2023-13 modifiant le règlement de zonage no 2012-08
 - 10.7 Octroi d'un mandat d'élaboration d'une étude d'impact visuel visant à permettre d'identifier les terrains perceptibles ou non des points de vue d'intérêt identifiés au règlement de PIIA

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité d’Eastman siège en séance ordinaire ce 2 octobre 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil de l’hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire ainsi que la conseillère Lucie Lanteigne et les conseillers Carol Boivin, Maurice Séguin et Charles Simard.

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, qui agit en tant que secrétaire d’assemblée. Ayant constaté le quorum, elle ouvre la séance à 19 h 30.

Résolution
2023-10-331

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 avec l’ajout du point suivant :

8.6 Autorisation de signature d’une Entente relative à l’entretien de chemins privés - Secteur Vertendre

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023

Résolution
2023-10-332

Il est proposé par le la conseillère Lucie Lanteigne

D’adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 15 septembre 2023, avec dispense de lecture, copies de ceux-ci ayant dûment été distribuées à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s’en déclarent satisfaits et renoncent à leur lecture.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de correspondances reçues entre le 1^{er} et le 22 septembre 2023.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d’ouverture en faisant la demande par courriel à info@eastman.quebec.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

La mairesse confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 30 septembre 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 30 septembre 2023 pour un montant totalisant 1 083 613,78 \$ et comprenant notamment le paiement du décompte no 9 des travaux du chemin du Lac-d'Argent au montant de 647 246,62 \$, et le paiement de règlements d'emprunt au montant de 125 173,35 \$. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog

Mme Nathalie Lemaire, représentante de la Municipalité d'Eastman à la MRC de Memphrémagog fait un rapport verbal de la dernière réunion du conseil.

5.4 Adoption du Règlement no 2023-14 visant à uniformiser la numérotation de certains règlements municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté plusieurs règlements uniformisés sur l'ensemble de la MRC de Memphrémagog lesquels sont applicables par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité est liée à une entente avec la Cour municipale de Magog qui assure la gestion des constats d'infraction émis dans le cadre de l'application des règlements uniformisés adoptés par la Municipalité;

ATTENDU QUE pour des raisons administratives il y a lieu d'uniformiser la numérotation des règlements applicables par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 5 septembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'adopter le Règlement no 2023-14 visant à uniformiser la numérotation de certains règlements municipaux dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.5 Adoption du Règlement no 2023-15 établissant un programme d'aide financière pour favoriser la construction, l'agrandissement ou la rénovation de logements locatifs

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman désire apporter son soutien à toute personne qui, par des travaux de construction, d'agrandissement ou de rénovation de logements locatifs, contribue aux besoins en logement de la municipalité;

ATTENDU QU'à cette fin, le conseil considère qu'il est dans l'intérêt public qu'un programme favorisant le développement économique de la Municipalité soit établi et que ce programme ait pour objectif d'améliorer le bien-être général de sa population et d'augmenter la disponibilité de logements dans la municipalité;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 49, sanctionné le 5 novembre 2021, permet aux municipalités d'adopter par règlement un « Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements locatifs servant à des fins résidentielles »;

ATTENDU QUE dans le cadre d'un tel programme, le conseil peut décréter que la Municipalité accorde une subvention, via un crédit de taxes, ayant pour objet de compenser partiellement

Résolution
2023-10-333

Résolution
2023-10-334

l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation des immeubles après la fin des travaux de construction ou de rénovation;

ATTENDU QUE l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 5 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'adopter le Règlement no 2023-15 établissant un programme d'aide financière pour favoriser la construction, l'agrandissement ou la rénovation de logements locatifs dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-10-335**

5.6 Adoption du Règlement no 2023-16 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ,c. D-15.1), une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite se prévaloir des dispositions de la *Loi* et ce, à partir de janvier 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'adopter le Règlement no 2023-16 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-10-336**

5.7 Octroi d'une subvention 2023

ATTENDU la demande de subvention déposée pour l'année 2023;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'autoriser le paiement du 2^e versement au Marché public d'Eastman au montant de 1 000 \$;

ET D'affecter le fonds de solidarité au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-10-337**

5.8 Adoption de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

ATTENDU QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, il est requis d'instituer une politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'adopter, rétroactivement au 22 septembre 2023, la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE publier celle-ci sur le site web de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-10-338**

5.9 Reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes

ATTENDU QUE la Municipalité s'est dotée d'une Politique de reconnaissance et de soutien des organismes afin d'encourager et de soutenir les initiatives locales provenant d'organismes ou de regroupements;

ATTENDU QUE les critères de reconnaissance d'un organisme sont respectés par le demandeur;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE procéder à la reconnaissance de la Coop santé Eastman en tant qu'organisme œuvrant sur le territoire de la Municipalité d'Eastman, dans le domaine communautaire, social et santé;

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer le certificat de reconnaissance de cet organisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-10-339**

5.10 Mise à jour de l'entente de travail du directeur général et greffier-trésorier

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour l'entente de travail du directeur général et greffier-trésorier signée en mars 2021;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'autoriser la signature de la nouvelle version mise à jour de l'entente de travail du directeur général et greffier-trésorier annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. LOISIRS, CULTURE, TRANSPORT ACTIF ET TOURISME

**Résolution
2023-10-340**

6.1 Achat d'une remorque pour les parcs et espaces verts

ATTENDU la recommandation du comité des loisirs, parcs et vie communautaire à la suite de la demande de prix faite conformément au Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au Programme triennal d'immobilisations 2023;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser l'achat d'une remorque pour les parcs et espaces verts auprès de Remorques Laroche, au montant de 14 597,50 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission datée du 15 août 2023;

ET D'affecter le fonds pour fins de parcs et terrains de jeux au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-10-341**

6.2 Appui au Festival de contes d'Orford (OFFO)

ATTENDU QU'OFFO vise à offrir une expérience culturelle vivante et active tout en ralliant l'ensemble de la communauté;

ATTENDU QUE la prochaine édition aura lieu en 2024 et que la Municipalité du Canton d'Orford vise à ce que le festival se déploie dans certaines municipalités voisines;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'accepter de soutenir un partenariat avec le festival de contes d'Orford (OFFO) par une contribution financière s'élevant à 800 \$ conditionnellement au déroulement d'activités sur le territoire de la Municipalité d'Eastman.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-10-342**

6.3 Demande d'aide financière au Programme de soutien aux politiques familiales municipales

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman souhaite présenter, en 2023-2024, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour l'élaboration d'une politique familiale ou la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'autoriser Mélanie Savoie, coordonnatrice en loisirs et vie communautaire, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2023-2024 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme;

ET DE confirmer que M. Yves Boileau est l'élu responsable des questions familiales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-10-343**

6.4 Achat regroupé de bornes de recharge de vélo électrique

ATTENDU l'offre d'achat regroupée de bornes de recharge de vélo électrique en lien à une demande de subvention proposée par *Cœurs villageois* afin de former un réseau de bornes de recharge pour vélo;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'adhérer à l'achat regroupé de *Cœurs villageois* pour l'achat d'une borne de recharge pour vélo électrique;

D'autoriser la Ville de Danville à déposer la demande de subvention;

DE confirmer la participation financière de la Municipalité d'Eastman pour un montant maximal de 8 500 \$, taxes incluses;

DE s'engager à assumer les coûts d'exploitation pendant une période de cinq ans;

D'affecter le fonds parcs et terrains de jeux au solde non subventionné de ces dépenses;

ET DE remplacer la résolution 2023-06-233 par la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Cession de droits de passage sur divers chemin et terrains municipaux pour les sentiers de motoneige

ATTENDU les demandes des clubs Les motoneigistes du Memphrémagog et Les Pionniers de Valcourt d'obtenir des droits de passage sur divers chemins et terrains municipaux pour assurer les opérations de la saison hivernale 2024;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'autoriser la mairesse à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes de cession de droits de passage pour les sentiers de motoneige pour la période hivernale s'échelonnant jusqu'au 15 avril 2024 sur les propriétés suivantes :

- Terrain municipal en bordure du lac (accès au Lac d'Argent);
- Rue Martin;
- Rue de la Grève (lot 4 380 270);
- Terrain situé au 395, rue Principale (garage municipal);
- Passage sur le terrain de baseball (Parc des sports);
- Chemin et viaduc Bellevue;
- Stationnement pour véhicules et remorques (450, rue Principale);
- Passage Khartoum, de la limite de la Municipalité de Bonsecours jusqu'au chemin des Diligences;
- Traverse du chemin des Diligences;

ET CE, conditionnellement à ce que lesdits clubs :

- s'assurent de la sécurité des usagers et résidents en tout temps;
- maintiennent une signalisation adéquate sur toute la longueur du sentier;
- fournissent à la Municipalité un plan d'aménagement et de signalisation mis à jour d'ici le 14 janvier 2024;
- dégagent la Municipalité de tout recours contre elle en tant que propriétaire en reconnaissant leur seule responsabilité quant à l'entretien et la surveillance des sentiers;
- maintiennent, durant toute la durée de la saison 2023-2024, une assurance responsabilité civile d'au moins deux millions de dollars.

Résolution
2023-10-344

Résolution
2023-10-345

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.2 Demande d'aide financière pour la formation de pompiers au ministère de la Sécurité publique

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Memphrémagog en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Memphrémagog.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-10-346

7.3 Adoption du Règlement no 2023-17 modifiant le Règlement no 2009-15 et ses amendements décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

ATTENDU QUE l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale (LFM)* édicte que lorsque le gouvernement apporte une modification à son règlement, la municipalité locale doit, avant l'expiration du délai que fixe le gouvernement, adopter et transmettre au ministre un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du gouvernement;

ATTENDU QUE le présent règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'adopter le Règlement no 2023-17 modifiant le Règlement no 2009-15 et ses amendements décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

ET DE transmettre pour approbation une copie du règlement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

**Résolution
2023-10-347**

8.1 Décompte final et réception finale des ouvrages de réfection de la rue de la Grève

ATTENDU la recommandation de paiement de St-Georges Structures et Civil inc. en regard du décompte progressif final et certificat de réception finale des ouvrages soumis le 10 septembre 2023;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le paiement du décompte final 22141 et la réception finale des ouvrages de réfection de la rue de la Grève à GJ Ménard Excavation conformément à la facture de St-George Structures et Civil inc., au montant de 69 245,58 \$ incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-10-348**

8.2 Acceptation de paiement du décompte progressif no 10 des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent

ATTENDU la recommandation de paiement de Exp datée du 25 septembre 2023;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le paiement du décompte progressif no 10 des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent, conformément à la facture de Groupe Lapalme inc., au montant de 54 110,87 \$ incluant les taxes ainsi que la retenue contractuelle de 10 %.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-10-349**

8.3 Embauche d'une journalière à temps plein au service des travaux publics

ATTENDU QUE le déneigement des trottoirs représente une charge de travail majeure en termes d'entretien pour le service des travaux publics;

ATTENDU QUE Mme Lison Laverdure est déjà à l'emploi de la Municipalité d'Eastman depuis quelques années, comme employée saisonnière, autant l'hiver que l'été, et qu'elle remplit ses fonctions de manière très satisfaisante;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'embaucher Mme Lison Laverdure comme journalière à temps plein au service des travaux publics, admissible aux assurances collectives à compter du 2 octobre 2023,

compte tenu du service passé au sein de la Municipalité, le tout conformément à la Politique de gestion des ressources humaines en vigueur et aux conditions en annexe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-10-350**

8.4 Autorisation de paiement pour la surveillance des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent

ATTENDU la résolution 2022-08-193 accordant le mandat de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent à Les Services Exp. inc. pour un montant de 189 668,51 \$ taxes incluses;

ATTENDU QU'une partie des travaux s'est effectuée en période hivernale et que, conséquemment, le chantier s'est échelonné sur une plus longue période que prévue;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le paiement de la facture no 754626, au montant de 67 713,75 \$ et de la facture no 764740, au montant de 36 095,00, \$ plus les taxes applicables, auprès de Les Services Exp. inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-10-351**

8.5 Acquisition du lot 4 380 142 situé sur la rue des Pins

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité d'acquérir le lot 4 380 142 situé sur la rue des Pins à des fins de parcs;

ATTENDU QUE la proposition d'achat déposée aux propriétaires du lot a été acceptée;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Charles Simard

DE procéder à l'acquisition du lot 4 380 142, d'une superficie de 1 159.10 m², pour un montant de 87 000 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser le paiement des frais et dépenses engagés dans le cadre de cette transaction;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tout acte et document relatif à l'acquisition du lot 4 380 142 par la Municipalité.

ET D'affecter le fonds parcs et terrains de jeux au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-10-352**

8.6 Autorisation de signature d'une Entente relative à l'entretien de chemins privés - Secteur Vertendre

ATTENDU la demande déposée par l'Association des Propriétaires du Vertendre (APV), le 24 avril dernier;

ATTENDU QUE la demande visait à demander l'implication de la Municipalité dans l'entretien des chemins privés du secteur Vertendre;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas l'obligation d'entretenir des chemins privés;

ATTENDU QUE la Municipalité désire aider les résidents de ce secteur en prenant en charge, sous certaines conditions, l'entretien des chemins privés pour la saison hivernale 2023-24 et pour la saison estivale 2024;

ATTENDU QU'un projet d'entente relative à l'entretien de chemins privés - Secteur Vertendre a été étudiée par l'APV, la Municipalité, les propriétaires des chemins, leur contrôleur et leur débitrice;

ATTENDU QUE, advenant la signature de cette entente, la Municipalité se penchera sur l'élaboration d'une taxe de secteur pour défrayer les coûts réels de ces opérations, en plus de 15% de frais d'administration;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

ET D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente relative à l'entretien de chemins privés - Secteur Vertendre sous les deux conditions suivantes :

1. Réception, par le contrôleur financier, de l'annexe B signée par la débitrice des propriétaires des chemins privés;
2. Réception, par l'APV, de l'annexe B signée par 67% des propriétaires du secteur tel que défini par l'article 3 de l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

**Résolution
2023-10-353**

9.1 Adoption de la constitution du nouveau comité patrimoine et paysages

ATTENDU QU'à la suite de la décision de former un comité patrimoine et paysages, il y a lieu d'adopter sa constitution;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter la constitution du comité patrimoine et paysages dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ET DE nommer le conseiller Patrick McDonald, président de ce nouveau comité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-10-354**

9.2 Nomination de membres non élus au comité patrimoine et paysages

ATTENDU QUE selon la politique concernant le fonctionnement des comités consultatifs au conseil municipal sur lesquels siègent des membres non élus pour former un comité élargi, les membres non élus sont nommés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la constitution du comité patrimoine et paysages prévoit la possibilité de nommer trois (3) citoyens;

ATTENDU QUE des citoyens ont manifesté leur intérêt à faire partie du comité patrimoine et paysage;

ATTENDU les recommandations effectuées par la direction générale, par la coordonnatrice en transport actif, tourisme et patrimoine et par le conseiller Patrick McDonald, président du comité ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

DE nommer Mme Danielle Desrosiers, Mme Dominique Gosselin et M. Yvon Laramée comme membres citoyens pour siéger au comité patrimoine et paysages.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-10-355**

9.3 Renouvellement du contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable

ATTENDU QUE le contrat pour la fourniture de services professionnels d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable arrive à échéance le 31 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

DE renouveler le contrat pour la fourniture de services professionnels d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable de la firme Aquatech société de gestion de l'eau inc. pour l'année 2024 au montant forfaitaire annuel de 60 372 \$ plus les taxes applicables, conformément l'offre de services no 20231028 datée du 19 septembre 2023;

ET DE prévoir les crédits budgétaires requis au budget de l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-10-356**

9.4 Achat de réservoirs de sulfate ferrique pour la station d'épuration

ATTENDU QU'à la suite des recommandations de l'exploitant des ouvrages d'assainissement de la Municipalité, une demande de prix a été faite conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle* pour l'achat de réservoirs de sulfate ferrique pour la station d'épuration;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser l'achat de réservoirs de sulfate ferrique auprès de Les Plastiques Cy-bo, au montant de 16 600 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services no 81057 datée du 1^{er} septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT, PATRIMOINE ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en septembre 2023

Le conseil prend acte.

**Résolution
2023-10-357**

10.2 Demande de dérogation mineure visant à autoriser le lotissement de 2 lots de 4000 mètres carrés dans la zone RUR-6, au 45 rue de l'Amitié, lot 2 237 380

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU la recommandation défavorable du CCU en regard de ce dossier;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas démontré l'impossibilité de se conformer;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas clairement démontré le préjudice que le refus de la demande lui occasionnerait;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la création de 2 lots d'environ 4000 mètres carrés dans une zone où la superficie minimale requise est de 8000 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande entrainerait l'aggravation du caractère dérogoatoire du lot 2 237 380, actuellement d'une superficie de 6503.2 mètres carrés et protégé par droits acquis;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis :

- Que la dérogation n'est pas mineure;
- Que le préjudice au demandeur n'a pas été démontré;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE REFUSER la présente demande de dérogation mineure (2023-00083) visant à autoriser le lotissement de 2 lots de 4000 mètres carrés dans la zone RUR-6 le tout conformément aux documents déposés par les requérants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-10-358**

10.3 Demande de dérogation mineure visant à autoriser la création d'un lot avec un frontage de 0m sur rue, une profondeur inférieure à 75 mètres, un lotissement en zone inondable ainsi que trois entrées de cour sur un même accès dans la zone V25, au 75 chemin de la Feuillade, lot 2 235 705

ATTENDU QUE le terrain visé n'est pas assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 2002-14;

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU en regard de ce dossier;

ATTENDU QUE le demandeur a démontré l'impossibilité de se conformer;

ATTENDU QU'un éventuel nouveau terrain aurait une profondeur insuffisante et serait situé, partiellement, en zone inondable;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que, à la lumière des éléments ci-dessus, le nouveau terrain projeté serait possiblement non constructible;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE refuser la présente demande de dérogation mineure visant à autoriser la création d'un lot avec un frontage de 0m sur rue, une profondeur inférieure à 75 mètres, un lotissement en zone inondable ainsi que trois entrées de cour sur un même accès dans la zone V25;

ET DE demander au propriétaire d'établir la constructibilité des lots avant de redéposer, le cas échéant, une nouvelle demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-10-359**

10.4 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 13 septembre 2023;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU en regard de ces dossiers;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'APPROUVER, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- La construction d'un bâtiment principal sur le chemin du Versant, lot 4 380 349;

- La construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire sur la rue du Pain-d'Épices, lot 2 236 405;
- La construction d'un bâtiment commercial sur la rue Principale, lot 4 380 227;
- Le déplacement et la réfection d'un bâtiment accessoire sur la Principale, lot 4 380 227;
- La transformation d'une véranda 3 saisons en solarium au 189 chemin du Lac-d'Argent, lot 2 239 904;
- La construction d'un bâtiment principal sur la rue des Pavillons, lot 6 394 891

ET DE REFUSER, la demande suivante :

- L'implantation d'un stationnement sur la rue Principale, lot 4 380 227

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-10-360**

10.5 Adoption du Règlement no 2023-12 amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2002-14

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté le règlement de PIIA n°2002-14;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de PIIA;

ATTENDU QUE la Municipalité modifie en parallèle son règlement de zonage afin de permettre l'aménagement d'allée d'accès (allée de circulation, entrée de cour) dans une pente forte (15% et plus, moins de 20%) sur une longueur maximale de 15 mètres dans certaines parties du territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assujettir un certificat sur la construction d'une allée d'accès (allée de circulation, entrée de cour), dans le corridor visuel d'intérêt supérieur (PIIA-4) et y définir les objectifs et critères d'évaluation s'y rapportant ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier le territoire couvert par le PIIA-4 (corridor visuel d'intérêt supérieur) afin de retirer et ajouter certaines parties du territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ajouter deux adresses à la liste des bâtiments présentant un niveau élevé d'authenticité dans le territoire couvert par le PIIA-4 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 août 2023 et que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 5 septembre 2023 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation portant sur le projet de règlement a été tenue le 2 octobre 2023;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-12 amendant le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2002-14* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante avec le changement suivant : Retrait de la parenthèse suivante dans l'article 6 : « (15% et plus et moins de 20%) »;

ET DE transmettre copie du règlement à la MRC de Memphrémagog afin d'obtenir le certificat de conformité requis par la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-10-361**

10.6 Adoption du deuxième projet de Règlement no 2023-13 modifiant le règlement de zonage no 2012-08

ATTENDU l'avis de motion dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 août 2023 et l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance du 5 septembre 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite prohiber les résidences de tourisme dans les zones R-2, R-3, R-8 et R-9 (pourtour du lac d'Argent) et insérer des dispositions permettant de procéder à des travaux d'aménagement d'une allée de circulation d'une longueur maximale de 15 mètres sur un terrain dont la pente naturelle est de 15 % et plus et inférieure à 20 % (en lien avec une modification du règlement de PIIA);

ATTENDU QU'une assemblée de consultation portant sur le premier projet de règlement a été tenue le 2 octobre 2023;

ATTENDU QUE suite à l'assemblée de consultation et à des commentaires, le deuxième projet est adopté sans changement;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le *deuxième projet de Règlement no 2023-13 amendant le règlement de zonage no 2012-08* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE rappeler que quiconque souhaitant que soit tenu un registre sur le règlement dispose de huit (8) jours pour déposer une demande conforme à l'hôtel de ville, et ce, à partir de la date d'affichage de l'avis public prévu à cette fin, le tout conformément à la *Loi*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-10-362**

10.7 Octroi d'un mandat d'élaboration d'une étude d'impact visuel visant à permettre d'identifier les terrains perceptibles ou non des points de vue d'intérêt identifiés au règlement de PIIA

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) en vigueur exige, pour certaines zones, qu'une étude d'impact visuel soit fournie, et ce, peu importe le projet;

ATTENDU QUE malgré le fait que cette exigence vise à éviter de dénaturer l'aspect visuel du mont Orford, elle est également considérée comme contraignante et la Municipalité souhaiterait possiblement exclure de l'obligation de fournir une telle étude certains terrains situés dans une zone visée par le PIIA-3, mais qui ne représentent pas un enjeu;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'octroyer le mandat d'élaboration d'une étude d'impact visuel visant à permettre d'identifier les terrains perceptibles ou non des points de vue d'intérêts identifiés au règlement de PIIA à BC2, pour un montant forfaitaire de 8 750 \$ incluant les honoraires professionnels, mais excluant les taxes applicables conformément à l'offre de service datée du 15 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. VARIA

- Mois d'octobre : Concours Visiter votre bibliothèque
- Eastman en Couleur, le 30 septembre
- Journée internationale des aînés, le 1^{er} octobre 2023 : Reconnaissance de Monique David et Angèle Hamel
- Congrès de la FQM
- Présentation, par Hydro-Québec, de l'offre gratuite d'HILO pour les Eastmanois.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Guy Langevin : Remerciement pour l'article 8.6 et interrogation quant à la SOPFEU
- Michèle Rainfret : Édifice qui se construit à la place de l'ancien Bovila
- Pierre Boutin : Travaux dans l'emprise du CP
- Claude Desautels : Article 5.5 : Améliorer l'offre de logement. Densifier le cœur du village et commentaire quant aux demandes de dérogations.
- Carol Boivin : Taux de taxation versus augmentation au rôle.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Carol Boivin propose de lever la séance du conseil à 21h12.

Nathalie Lemaire
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».